

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue</b>	<b>523</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n°2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-12,
- VU** le Code du Travail, et notamment sa 6ème partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 relative au Budget primitif 2022,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le lancement de l'appel à candidature auprès des établissements de formation continue pour la modernisation de l'appareil de formation continue,

**APPROUVE**

les termes du règlement de l'appel à candidature présenté en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 700 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au plan de modernisation de l'appareil de formation continue,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'accrochage des données des formations sanitaires et sociales (via l'outil SOLSTISS) dans AGORA (opération n°20D04640),

**ANNULE**

l'affectation d'autorisation d'engagement de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la maintenance et au développement des fonctionnalités de ces outils de gestion de la formation professionnelle pour 2022-2023 (opération n° 22D00575),

**AFFECTE**

une autorisation de d'engagement complémentaire de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relative à la maintenance et au développement des fonctionnalités de ces outils de gestion de la formation professionnelle pour 2022-2023 (opération n°20D09738).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs